

ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY



Plaquette de rentrée

Année scolaire 2026-2027

Retrouvez dans cette plaquette toutes les informations utiles pour préparer la rentrée scolaire 2026-2027 : modalités d'accueil, fonctionnement, horaires, inscriptions et informations pratiques.

Nous sommes heureux d'accueillir les enfants de la toute petite section jusqu'à 12 ans, dans un cadre adapté à leur âge et à leurs besoins.



L'Accueil de Loisirs Éducatifs de Pusey a été confié par la municipalité à la Ligue de l'enseignement FOL70, avec le soutien de la CAF et de la MSA.

L'accueil de loisirs éducatifs est une structure de proximité qui a pour vocation de développer prioritairement toutes les actions éducatives, sportives et de loisirs en direction des enfants de la toute petite section à 12 ans. Un Projet Éducatif Territorial est mis en place. Ce projet s'inscrit dans une dynamique éducative de poursuite et de développement d'une offre périscolaire de qualité, comme temps éducatif à part entière articulé avec l'école.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



Accueil du matin : 7h30-8h20

Accueil du midi sans repas : 11h25-12h30

Accueil du midi avec repas : 11h25-13h20

Accueil du soir : 16h25-18h30

Chaque lundi et jeudi soir, le dispositif CLAS est mis en place pour les enfants du CP au CM2 (sur inscription, renseignements auprès de l'équipe éducative).

RESTAURATION SCOLAIRE & GOÛTER



Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, tous les jours par API Restauration à Autechaux (25). Les menus sont validés par une diététicienne. Des produits bio et locaux sont proposés. En cas d'allergie alimentaire, un PAI doit être mis en place. Les régimes particuliers sont à indiquer dans le dossier d'inscription. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés.

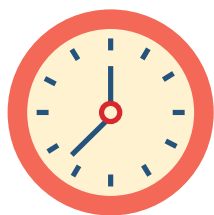
Durant l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni par les parents.

* Toute 1/2 heure commencée est due

Les tarifs de l'accueil périscolaire

	Forfait accueil du matin (7h30-8h20) Forfait accueil du soir (16h25-17h30)	Forfait midi sans repas (11h25-12h30)	Restauration scolaire (11h25-13h20)	Demi-heure du soir* (17h30-18h30)
Tranche 1 = QF de 0 à 543	1.44 €	1.44 €	5.85 €	0.72 €
Tranche 2 = QF de 544 à 1193	1.52 €	1.52 €	6.10 €	0.76 €
Tranche 3 = QF de 1194 à 3255	1.60 €	1.60 €	6.40 €	0.80 €
Tranche 3 = QF de 1194 à 3255	1.68 €	1.68 €	6.70 €	0.84 €

ACCUEIL DU MERCREDI



8h00-12h00 / 13h30-18h00 avec un temps méridien de 12h00 à 13h30.

Possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h45 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

Les tarifs de l'accueil du mercredi

	T1	T2	T3	T4
Demi-journée sans repas	5.76 €	6.08 €	6.40 €	6.72 €
Journée sans repas	10.08 €	10.64 €	11.20 €	11.76 €
Repas	5.85 €	6.10 €	6.40 €	6.70 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être communiqué dans le dossier d'inscription. A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et du soir.

FOCUS SUR LE PLAN MERCREDI

Le Projet Éducatif de Territoire (PET)

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) s'inscrit dans le Projet Éducatif de Territoire (PET), un cadre commun pensé par la commune en lien avec l'Éducation Nationale, les associations locales et les partenaires éducatifs.

Ce projet vise à garantir une cohérence éducative entre tous les temps de vie de l'enfant : école, loisirs, famille, ville.

Nos engagements à travers le PET :

Offrir à chaque enfant un parcours éducatif harmonieux et de qualité.

Favoriser l'égalité d'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Développer l'autonomie, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Mettre en œuvre des actions autour de valeurs communes : respect, solidarité, inclusion, ouverture à l'environnement.

Concrètement, cela signifie :

Des activités en lien avec les priorités éducatives locales (santé, développement durable, culture...).

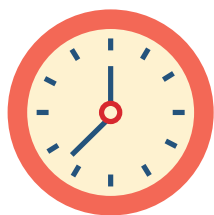
Une équipe d'animation formée et mobilisée autour de ces valeurs.

Un cadre sécurisant, stimulant et adapté aux rythmes de l'enfant.

Le PET est une garantie pour les familles d'un accueil de qualité, pensé pour le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant.



ACCUEIL DE LOISIRS Vacances scolaires



8h00-12h00 / 13h30-18h00 avec un temps méridien de 12h00 à 13h30.

Possibilité d'inscrire les enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné de 11h45 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

VACANCES D'AUTOMNE

Du 19/10/2026
au 23/10/26

VACANCES D'HIVER

Du 15/02/2027
au 19/02/2027

VACANCES DE PRINTEMPS

Du 12/04/2027
au 16/04/2027



VACANCES D'ÉTÉ

Du 05/07/2027
au 30/07/2027

Attention !

Sur tous les temps d'accueil, en cas de retard, il sera facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" de 3.00 € .

Les vacances constituent un moment privilégié pour le développement, l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'accueil de loisirs éducatifs propose un programme d'activités variées, ludiques et éducatives, adaptées à l'âge de chacun. Ces temps de loisirs favorisent la découverte, l'autonomie, la créativité, le vivre-ensemble et l'enrichissement personnel de chaque enfant, dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Les inscriptions aux activités des vacances s'effectuent via le Portail Familles. Elles ouvrent environ trois semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires.



Les tarifs des vacances

	T1	T2	T3	T4
Demi-journée sans repas	5.76 €	6.08 €	6.40€	6.72 €
Journée sans repas	10.08 €	10.64 €	11.20 €	11.76 €
Repas	5.85 €	6.10 €	6.40 €	6.70 €

La tarification est modulée selon les ressources des familles en quatre tranches, en fonction du Quotient Familial (QF). A cet effet, votre numéro allocataire CAF ou MSA ou si vous n'êtes pas allocataire, votre avis d'imposition ou de non-imposition devra être fourni dans le dossier d'inscription. A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et du soir.

INFOS PRATIQUES

DÉCLARATION



L'ensemble de ces services est déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Conformément au projet éducatif de la Ligue de l'enseignement FOL 70, la directrice élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique qui définit les objectifs éducatifs, les modalités d'accueil et les actions mises en œuvre pour favoriser le bien-être, l'épanouissement et le développement de chaque enfant.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure sont précisées dans le règlement intérieur, disponible sur le Portail Familles. Les familles sont invitées à en prendre connaissance lors de l'inscription.

ENCADREMENT

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs diplômés et d'une directrice diplômée, dans le respect des conditions fixées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette équipe peut-être complétée par des intervenants ponctuels en fonction des projets d'animation.

INSCRIPTION ET FACTURATION



Pour chaque enfant, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>

L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires : attestation d'assurance scolaire, attestation du Quotient Familial, photocopie du carnet de vaccinations, fiche sanitaire signée et redonnée en main propre à l'accueil, un RIB (relevé d'identité bancaire) **à la date butoir du 30 septembre 2026 sans quoi les inscriptions seront bloquées ;**
- l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.
- le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration d'impôts annuel.

A réception de la facture par mail (également disponible sur le portail familles), les familles ont un temps défini pour vérifier leur facture établie par le responsable de l'accueil de loisirs éducatifs. Elles sont par la suite prélevées automatiquement aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, mis en ligne sur le portail familles en début d'année scolaire. Chaque famille signera un mandat de prélèvement SEPA.

COMMUNICATION



Toutes nos informations sont à retrouver sur notre portail familles, le site de la Mairie de Pusey, le site de la Ligue FOL 70, sur notre page Facebook ainsi que dans le hall de notre accueil. Pour chaque atelier ou période de mercredi ou vacances scolaires, un planning d'activité est également mis en ligne sur le portail familles.

CONTACTS



ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY

Directrice : THEULIN Corinne
Directrice adjointe : BRICAUD ALEXANDRE

Rue du Breuil 70000 PUSEY

Tel : 06.02.31.96.09

Mail : clsh.pusey@wanadoo.fr

 Accueil de loisirs éducatifs Pusey

PÔLE ÉDUCATION CITOYENNETÉ LIGUE FOL70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL

Tel : 03.84.75.95.85

Mail : contact@fol70.org

 Ligue de l'enseignement FOL70

 [ligue_fol_70](https://www.instagram.com/ligue_fol_70)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PUSEY

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document est à destination des familles et des partenaires de l'accueil de loisirs éducatifs afin d'en expliquer le fonctionnement intérieur. Il est élaboré par la responsable de structure en lien avec l'organisateur, la collectivité territoriale, en suivant les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF).

L'accueil de loisirs éducatifs de Pusey s'adresse à tous les enfants de la toute petite section à 12 ans, scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Pusey et Charmoille sur le temps périscolaire. Pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, l'accueil est ouvert à tous les enfants, qu'ils fassent partie du RPI ou non. Il est ouvert sur tout le temps périscolaire, chaque première semaine des vacances d'octobre, de février et d'avril ainsi que tout le mois de juillet.

L'accueil de loisirs éducatifs est mis en place par la municipalité de Pusey, qui par convention transfère la gestion à la : LIGUE FOL70, avec le soutien de la CAF et la MSA.

L'accueil en sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs est régi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Saône et à ce titre se doit d'être doté d'un projet éducatif de l'organisateur et d'un document pédagogique rédigé pour chaque période par l'équipe pédagogique de l'établissement.

Le document pédagogique est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'accueil ainsi que sur le portail familles.

L'équipe pédagogique:

L'équipe d'animation est composée, dans le respect des conditions fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), de personnels qualifiés.

Les taux d'encadrement sont conformes à la législation.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL EN TEMPS PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Fonctionnement :

Pour chaque enfant, les parents doivent remplir un dossier d'inscription dématérialisé via le portail familles <https://fol70.portail-defi.net/>.

L'utilisation du portail familles permet de :

- de compléter et/ou modifier les informations du dossier famille : fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison, etc...
- la transmission des pièces administratives obligatoires ;
- l'inscription et la désinscription des enfants aux différentes activités périscolaires et vacances scolaires (pour la rentrée 2026-2027, les inscriptions ouvrent à partir du 26/08/26) ;
- l'accès à l'ensemble de vos factures récapitulant les consommations au sein de l'accueil de loisirs éducatifs ;
- le suivi des actualités et des documents de l'accueil en libre consultation.
- le téléchargement d'attestation de présences pour la déclaration d'impôts annuel.

Horaires : accueil périscolaire et restauration (hors vacances scolaires)

1. Matin - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé de 7h30 à 8h20:

-enfants scolarisés à Charmoille (7h30-8h20)

-enfants scolarisés à Pusey (7h30-8h15)

L'arrivée des enfants à l'accueil de loisirs éducatifs peut être échelonnée. Les activités pratiquées sont adaptées : lecture, dessin, jeux de société...

2. Midi sans repas - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un accueil est proposé de 11h25 à 12h30 pour les enfants qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire.

3. Midi avec repas - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école à 11h25 et reconduits par l'équipe pédagogique à 13h20

-enfants scolarisés à Charmoille (11h45-13h20)

-enfants scolarisés à Pusey (11h25-13h15)

Les repas sont préparés et livrés tous les jours par API Restauration à Autechaux (25).

Les menus hebdomadaires sont affichés dans l'entrée de l'accueil de loisirs éducatifs, sur notre page Facebook (Accueil de loisirs éducatifs Pusey, sur le portail familles.

4. Soir - lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil est organisé le soir après l'école, de 16h25 jusqu'à 18h30. Des activités éducatives ainsi que des ateliers à thème sont proposés en fonction du rythme, des besoins et des demandes des enfants. Les départs échelonnés sont autorisés.

-enfants scolarisés à Charmoille (16h45-18h30)

-enfants scolarisés à Pusey (16h25-18h30)

Horaires : accueil du mercredi et vacances scolaires

L'accueil de loisirs éducatifs est ouvert de 8h00 à 18h00. Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

Possibilité d'arrivée échelonnée le matin, de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h00.

Possibilité de départ échelonné le midi de 11h45 à 12h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

A titre indicatif, le prix de la journée comprend l'accueil échelonné du matin et le départ échelonné du soir, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ.

Pour les vacances, toute première inscription se doit d'être réalisée via le portail familles. Les bénéficiaires d'aides transmettront leur attestation de droit à l'inscription (aide au temps libre, CE, MSA,...).

ARTICLE 3 : IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au point d'accueil, assuré par un animateur.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la structure que pris en charge par un des parents ou tout autre adulte désigné par ceux-ci (personnes autorisées dans le dossier d'inscription ou par autorisation écrite remise à l'accueil de loisirs éducatifs). Les enfants d'élémentaire peuvent quitter la structure accompagnés d'un adulte désigné ou seul, avec l'autorisation parentale incluse dans le dossier annuel d'inscription.

Si le domicile est à proximité de l'accueil de loisirs éducatifs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent, il est demandé une décharge écrite des parents.

L'accueil de loisirs éducatifs doit être informé des changements intervenant au sein des familles et qui impliquent des modifications de responsabilité légale (divorce, séparation ou jugement du tribunal).

Si pour une raison quelconque une famille ne pouvait venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, elle doit en informer **impérativement** l'équipe pédagogique par téléphone au 06.02.31.96.09.

En cas de retard régulier et non justifié, le soir après 18h30 (18h00 mercredi et vacances scolaires), et après une attente d'usage, les services de protection de l'enfance seront alertés ainsi que la gendarmerie, il sera également facturé un "dépassement d'horaires d'ouverture" **de 3 euros**.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATION

Toute modification transmise aux enseignants ne sera pas prise en compte.

Toute modification ou annulation se fera uniquement par le portail familles en respectant les délais suivants :

- Repas : **jusqu'à J-1 9h00** jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) ;
- Accueil du matin : **jusqu'à J-1 18h00**.
- Accueil du soir : **Jour même avant 14h00**.
- Mercredi : **jusqu'à J-2 9h00 jours ouvrés** (hors week-end et jours fériés) ;
- Vacances scolaires : **jusqu'à J-5 9h00 jours ouvrés** (hors week-end et jours fériés) ;
- Urgences ou cas exceptionnels : contactez la structure au 06.02.31.96.09.

Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (grève, conditions climatiques, absence d'enseignant non remplacé, sortie scolaire).

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en accueil périscolaire, restauration scolaire, mercredi et vacances scolaires hormis pour des absences de force majeure :

- hospitalisation en urgence ou maladie ;
- décès dans la famille ;
- Afin que les temps d'accueils ne soient pas facturés, **le certificat médical est à fournir dans les 48 h du 1er jour d'absence de l'enfant. Pour les jours suivants, les temps d'accueils doivent être annulés par les familles via le portail familles.**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

À réception de la facture par mail, également disponible sur le Portail Familles, les familles disposent d'un délai pour vérifier les éléments qui y figurent. La facturation est établie par la responsable de l'accueil de loisirs éducatifs.

Sauf demande contraire de la famille, le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique aux dates indiquées dans l'échéancier des prélèvements, accessible sur le Portail Familles en début d'année scolaire. Chaque famille devra préalablement compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA.

Les familles ne souhaitant pas utiliser le prélèvement automatique et souhaitant régler leurs factures par tickets CESU ou chèques ANCV (uniquement pour les vacances scolaires) devront s'acquitter du montant dû avant la date prévue du prélèvement. À défaut de règlement dans les délais, le prélèvement automatique sera maintenu et effectué à la date prévue.

En cas de rejet ou d'échec du prélèvement (provision insuffisante, coordonnées bancaires incorrectes ou tout autre motif), une seconde présentation du prélèvement sera automatiquement effectuée aux alentours du 20 du mois concerné.

Il appartient au responsable du compte famille de s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles sur le compte bancaire et que les coordonnées bancaires communiquées sont exactes et régulièrement mises à jour.

En cas de nouvel échec du prélèvement, les sommes dues restent exigibles et pourront faire l'objet d'une procédure de recouvrement. Lorsque deux prélèvements sont refusés au cours du même mois, le règlement devra être effectué directement auprès du siège de la Ligue de l'enseignement - FOL 70. Pour chaque rejet de prélèvement, des frais de rejet d'un montant de 5 € seront appliqués sur le compte famille. En cas de factures impayées, le compte de la famille pourra être suspendu sur le Portail Familles. Cette suspension entraînera l'impossibilité d'effectuer de nouvelles inscriptions aux différents services proposés (accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs, etc.) jusqu'à la régularisation complète de la situation auprès du siège de la FOL 70. À défaut de règlement dans les délais impartis, une procédure de recouvrement extérieur pourra être engagée afin de récupérer les sommes dues.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PRATIQUES

Il est recommandé, en fonction des conditions météorologiques d'équiper les enfants de vêtements et chaussures adéquats.

L'apport d'objets personnels est à proscrire, l'équipe éducative n'est pas responsable des vols et dégradations. Il convient également de vérifier que les enfants ne portent pas avec eux certains objets pouvant déclencher agressivité et brutalité.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et aux abords.

ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale. Un registre d'infirmerie est tenu à cet effet. En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Aide Individualisé (PAI) doit être mis en place (renseignements complémentaires auprès de la responsable de l'accueil de loisirs éducatifs). Les régimes particuliers sont à indiquer sur le dossier annuel d'inscription.

En cas d'épidémie ou de pandémie, toute personne accueillie dans la structure se doit de respecter le protocole sanitaire en vigueur relatif aux accueils de loisirs éducatifs, établi par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (gestes, barrières, port du masque, etc...).

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les parents expliquent aux enfants qu'ils doivent :

- Respecter les personnes ;
- Respecter les lieux et le matériel.

En cas de litige, le personnel se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, **en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou de sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou d'une partie des activités prévues**. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant pour un échange sur la situation rencontrée afin de trouver une solution aux attitudes non conformes à la vie en collectivité. Une instance, composée de membres de la direction, des administrateurs de la Ligue FOL70 et d'un représentant de la commune examinera la situation et statuera sur les suites éventuelles à donner.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La directrice reçoit les familles sur rendez-vous tout au long de l'année.

Les informations pratiques concernant le fonctionnement, les activités et les temps forts de l'accueil de loisirs éducatifs sont affichées au sein de la structure et disponibles sur le Portail Familles. Les programmes des mercredis et des vacances scolaires y sont également mis en ligne.

Une page Facebook dédiée à l'accueil de loisirs permet de suivre l'actualité et les événements de la structure.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679) et à la législation française en vigueur, les informations personnelles recueillies auprès des familles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et sécuritaire de l'accueil de loisirs géré par la Ligue FOL70. Ces données sont conservées de manière sécurisée et ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées. Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant les données de leur enfant, qu'ils peuvent exercer auprès de la direction de la structure.

ARTICLE 11 : ADRESSES UTILES

Ligue FOL70

7 rue de la Corne Jacquot Bournot

70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL

tel : 03.84.75.95.85 / mail : contactefol70.org

Facebook : Ligue de l'enseignement FOL70

Commune de Pusey

Rue Gustave Courtois

70000 PUSEY

tel : 03.84.76.45.93

Accueil de loisirs éducatifs Pusey

rue du Breuil

70000 PUSEY

tel : 06.02.31.96.09 / mail : clsh.pusey@wanadoo.fr

Facebook : Accueil de loisirs éducatifs Pusey